



MAIRIE DE FABREGUES

## Arrêté du Maire

N° ARRETE 24/11/159 - ST  
8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie,

Vu la demande d'arrêté de police en date du 18 novembre 2024 formulée par CEVENNES CHAPE FLUIDE (30360 DEAUX), représentée par Monsieur Grégory JUST, qui sollicite l'autorisation de modifier la circulation rue Sérane afin de pouvoir stationner un camion toupie pour couler une dalle 10bis place du 8 mai 1945, le 22 novembre 2024 à partir de 9h.

Vu l'accord écrit des riverains en date du 21 novembre 2024 transmis par le propriétaire.

Considérant que la configuration de la rue Sérane nécessite d'en modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Le 22 novembre 2024, **à partir de 9h**, la Société CEVENNES CHAPE FLUIDE est autorisée à modifier la circulation rue Sérane afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

#### **ARTICLE 2 :**

La rue Sérane sera interdite à la circulation et au stationnement, l'accès piéton sera impérativement maintenu.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 20 novembre 2024.

  
Le Maire,  
Jacques MARTINIER.  


*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le .*

*Publication électronique le 25/11/24*